



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'An Deux Mille Quinze, le Mardi 7 avril mars à 18h30 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mercredi 1^{er} avril, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, , Conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. CAU	à	Mme FELICIAGGI
Mme BERNARD	à	M. VANNUCCI
Mme SANNA	à	M. FILONI
Mme FALCHI	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
M. DELIPERI	à	M. MARCANGELI
M. LUCIANI	à	M. CIABRINI
Mme RICHAUD	à	Mme GRIMALDI D'ESDRA

Etaient absents :

M. RENUCCI, M. FALZOÏ, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	39
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mardi 7 avril 2015

Délibération N°2015/101

**Rapport sur la situation en matière de développement durable de la Ville d'Ajaccio pour
l'exercice 2014**

M. le Maire expose à l'assemblée :

L'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement prescrit aux collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable. Ce rapport doit être présenté par l'autorité territoriale à l'assemblée délibérante préalablement aux débats sur le projet de budget.

Une prise de conscience: « *Nous n'héritons pas de la Terre de nos ancêtres, nous l'empruntons à nos enfants* ».

Une formule d'un ancien Président de la République lors du sommet de la Terre de Johannesburg : « *La maison brûle et nous regardons ailleurs* ».

Une définition partagée : « *Répondre aux besoins présents sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs* ».

Un enjeu qui apparaît chaque jour plus évident au fur et à mesure que l'homme accroît sa formidable capacité à transformer son environnement : deux siècles ont été nécessaires pour construire la cathédrale Notre Dame de Paris ; le viaduc de Millau a été érigé à plus de 200 mètres de haut en moins de 3 ans.

Des objectifs stratégiques sont définis, notamment au niveau national :

- Rythme de réduction des émissions des gaz à effet de serre avec des points de rendez-vous réguliers : 2020 puis 2050. La réduction de la consommation énergétique du bâti existant est notamment fixée à 38% d'ici 2020. La réduction des émissions dues au transport est également planifiée. La création des marchés des quotas carbone et certificats d'économie d'énergie répond par exemple à cette logique,
- Biodiversité et milieux naturels : sont définis des objectifs en termes d'aires naturelles protégées, de continuité écologique, de réduction de la consommation de produits phytosanitaires, de qualité des milieux aquatiques ou encore de recours à des matériaux de construction renouvelables et gérés durablement,
- Prévention des risques: les objectifs se déclinent en taux de particules fines dans l'air, d'exposition au bruit et de gestion des risques naturels et technologiques,
- Cohésion urbaine et solidarité : la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine fixe différents objectifs, en particulier : lutte contre les inégalités ; lutte contre les fractures économiques, sociales, numériques et territoriales ; égalité d'accès aux droits ; garantie de sécurité publique ; valorisation de l'histoire et patrimoine des quartiers,
- Economie, dont sociale et solidaire : la Loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire organise et vise à assurer la promotion de cette activité. Ses opérateurs présentent notamment une gouvernance spécifique, une gestion caractéristique des bénéfiques et l'obligation de constitution de réserves impartageables et ne pouvant être redistribuées. Le Conseil Supérieur de l'Economie Sociale et Solidaire assure en particulier la diffusion des bonnes pratiques dans les domaines de la gouvernance, concertation dans l'élaboration de la stratégie d'entreprise, territorialisation de l'activité économique et des emplois, politique salariale et exemplarité sociale, et mise en œuvre des principes d'égalité d'accès à l'emploi.

Les régions ont la responsabilité de définir la stratégie dans ce domaine. Le bénéfice de l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » est de plein droit pour différents acteurs dont les entreprises d'insertion, les ateliers et chantier d'insertion, les régies de quartier ou encore les établissements et services accompagnant et accueillant des enfants et adultes handicapés.

C'est au niveau local que ces orientations et objectifs stratégiques trouvent une déclinaison opérationnelle. Le présent rapport présente cet état des lieux au titre de l'année 2014 et à l'échelle du territoire communal.

D) TRANSITION ENERGETIQUE ET USAGE RAISONNE DES RESSOURCES

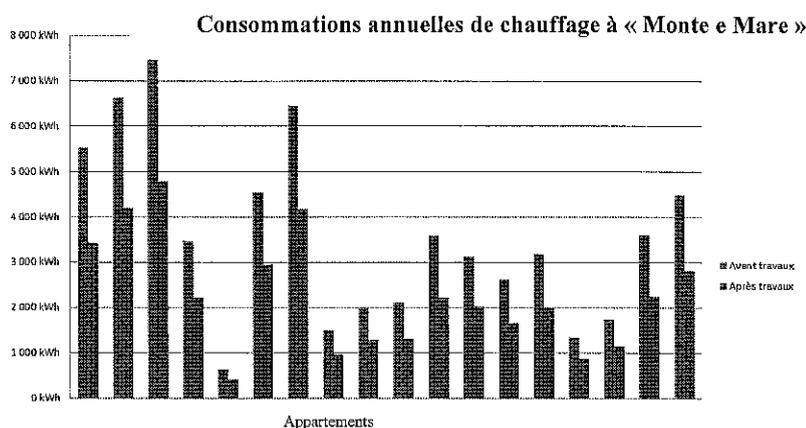
I.1) PROGRAMME SOBRIETE ENERGETIQUE DES LOGEMENTS SOCIAUX

Le premier programme d'économie d'énergie « bailleurs sociaux » est aujourd'hui réceptionné et permet de dresser le bilan suivant :

- l'OPH2A a réhabilité l'ensemble des logements locatifs sociaux conventionnés à Saint Paul (isolation toit et dans une seconde étape eau chaude solaire),
- ERILIA a également répondu à ses engagements locaux en terme de rénovation énergétique à Monte e Mare : 91 logements ont bénéficié de la mise en place de double vitrage, chaudière basse température.

Une simulation thermodynamique a d'abord été réalisée afin d'établir une prévision de gain énergétique. Après travaux, des mesures ont été réalisées dans un double objectif : permettre une analyse qualitative des outils de modélisation de consommation énergétique de bâtiment et connaître in fine le gain en termes d'efficacité énergétique.

A Monte et Mare, le suivi d'une vingtaine de logements témoins met en évidence une consommation d'énergie finale liée au chauffage en baisse de plus de 30%, soit à l'échelle des 91 logements une consommation évoluant de 323 000 kWh à 205 000 kWh.



La consommation moyenne liée au chauffage est ainsi ramenée à 33 kWh/m²/an.

Le gain est logiquement moins marqué à Saint Paul : les logements du dernier étage ont néanmoins bénéficié de la nouvelle isolation puisque leur consommation a baissé d'environ 20%.

L'installation postérieure à ces mesures du réseau d'eau chaude solaire vient encore minorer les consommations.

Ces rénovations énergétiques à moyenne échelle ont posé par la suite la question de leur maintenance pluriannuelle : après une première période d'attente, la pérennité des équipements est aujourd'hui assurée grâce à la structuration des donneurs d'ordre et des professionnels concernant ces thématiques.

I.2) BATIMENT A ENERGIE POSITIVE

Le renforcement de la réglementation thermique est continu depuis le premier choc pétrolier. Au-delà du respect des normes d'isolation thermique (Réglementation Thermique 2012 en l'espèce), la ville a fait le choix d'engager différentes opérations allant au-delà des présentes obligations.

Un double objectif est poursuivi : d'une part, explorer de nouvelles solutions techniques économiquement innovante et d'autre part, anticiper de futures évolutions réglementaires qui pourraient potentiellement impacter l'ensemble du patrimoine municipal. En l'occurrence, il est prévu que la Réglementation Thermique 2020 impose des bâtiments au bilan énergétique équilibré : le bâtiment devra produire autant d'énergie qu'il n'en consomme.

Cette démarche a conduit à entreprendre le projet de construction de la maison de quartier des Cannes. Initialement « énergie 0 », les dernières évaluations prévoient un bâtiment produisant plus d'énergie qu'il n'en consomme.

L'appropriation par le grand public de la thématique énergétique est également favorisée via deux afficheurs grands format présentant en temps réel aux usagers les consommations et productions.

La mise en service du bâtiment est prévue courant été 2015. Une évaluation est prévue : bilan de fonctionnement des équipements en place (géothermie, pompe à chaleur, toit solaire...) et retour d'expérience en termes de comportement de l'exploitant et des usagers.

I.3) OPERATION PROGRAMMEE DE REHABILITATION ET RENOVATION ENERGETIQUE DES COPROPRIETES

La Ville a mis en place un observatoire des copropriétés, qui a retenu 8 copropriétés, représentant près de 720 logements, en raison de leurs dysfonctionnements (désordres juridiques, absence de syndic...), d'une mauvaise isolation thermique (construction antérieure à la réglementation thermique de 1975), et des difficultés financières des occupants (endettement, insolvabilité, précarité énergétique).

Les études structurelles confiées à un bureau d'étude spécialisé ont montré que certains ensembles immobiliers apparaissaient comme en mauvais état.

Tous les ensembles immobiliers sont par contre concernés par des problématiques énergétiques : la réalisation de diagnostics de performance énergétique et la visite de plus de 200 logements en porte à porte ont permis de dresser ce bilan à la fois en termes d'efficacité énergétique des bâtiments et de bonnes pratiques des occupants.

A titre d'exemple, la facture moyenne d'électricité annuelle s'établit à 1100 euros et la facture moyenne de gaz est fixée à 500 euros.

Les perspectives demeurent très favorables : la modélisation de travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique montre un gain énergétique potentiel important et cohérent avec les objectifs nationaux et locaux de réduction des consommations énergétiques :

Consommations énergétiques	Copropriétés (total 720 logements)							
	n°1	n°2	n°3	n°4	n°5	n°6	n°7	n°8
Niveau des consommations moyennes (kWhep/m2,an)	202	245	206	294	274	213	221	248
Etiquette énergétique actuelle	D	E	D	E	E	D	D	E
Niveau de consommation après travaux	122	162	97	186	149	122	135	124
Etiquette estimée après travaux	C	D	C	D	C	C	C	C
% amélioration énergétique	-39%	-33%	-53%	-36%	-45%	-42%	-37%	-50%

Un progrès similaire est enregistré concernant l'émission de gaz à effet de serre.

Parallèlement, à la suite d'un travail de redressement initié par la municipalité via la nomination d'administrateur provisoire, ces copropriétés sont dorénavant gérées par des syndics professionnels. Ces ensembles immobiliers sont ainsi, désormais, en capacité de réaliser des choix en termes de gestion de leur patrimoine notamment.

En outre, le législateur est en train de mettre en place une politique d'incitation à une gestion patrimoniale active de la part des copropriétés. Les obligations de création d'un fonds travaux ainsi que d'un diagnostic de performance énergétique – sous conditions – sont révélatrices de cette stratégie.

La mise en place d'un programme pilote de réhabilitation et rénovation énergétique de ces ensembles immobiliers répondrait ainsi à un triple objectif :

- une anticipation des obligations de réhabilitation et de rénovation énergétiques futures,
- le soutien à la montée en compétence des acteurs de l'économie verte par l'émergence d'un gisement de travaux de plusieurs millions d'euros,
- pour notre collectivité, une nouvelle application concrète de la politique municipale de transition énergétique.

La ville d'Ajaccio se donne pour objectif de finaliser d'ici la fin de l'année, en relation avec les cofinanceurs et référents socio-techniques correspondants, le programme correspondants.

II) RESILIENCE

II.1) PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ET OBSERVATOIRE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

La Corse devrait connaître une hausse de ses températures moyennes annuelles comprise entre 1,2 et 1,4°C à l'horizon 2030 par rapport aux données de référence de la période 1971-2000 et une hausse comprise entre 2 et 2,2°C à l'horizon 2050. De par son climat méditerranéen et ses caractéristiques géomorphologiques, la Corse est notamment soumise aux crues torrentielles, très brusques et potentiellement dévastatrices ainsi qu'aux incendies de forêt.

La Ville d'Ajaccio s'est engagée, dans le cadre de son Plan Communal de Sauvegarde (PCS), à mettre en place des dispositifs de prévention et d'actions en cas de catastrophes naturelles. Il définit préalablement un plan d'organisation au niveau des services communaux. Il permet d'informer les habitants de la commune des risques encourus et de promouvoir une culture de sécurité civile partagée par le plus grand nombre.

Il met en évidence les risques présents et futurs liés aux phénomènes météorologiques : pluie, inondation, orages, vent violent, vagues, submersion, neige ou encore canicule.

La convention associant la ville et Météo-France prévoit également la production d'un rapport climat annuel dressant notamment la liste des évènements naturels majeurs :

- recensement des épisodes aigus ou contracycliques en termes de température, précipitations ou vent, et actualisation des calculs de probabilités de dépassement de seuil (risque submersion, inondation, tempête et canicule),
- sécheresse des sols et du couvert végétal permettant le suivi de l'aléa feu de forêt,
- inventaire flashfoudre recensant les évènements foudre à l'échelle du territoire communal.

II.2) LUTTE CONTRE LES RISQUES NATURELS

La canicule de 2003, les inondations de mai 2008, les dégâts occasionnés place Miot par la tempête de 2009 et ceux de février 2014 à la Confina, tous ces évènements viennent nous rappeler l'imprévisibilité des éléments et la nécessité de se préparer à l'éventualité d'un risque majeur.

Plus largement, le territoire d'Ajaccio est confronté à différents risques naturels :

- le risque feu de forêt dont les mesures de prévention notamment en terme de débroussaillage obligatoire sont précisées par arrêté préfectoral,
- le risque mouvement de terrain et ravinement étudié dans le cadre du « plan de prévention des risques mouvement de terrain et ravinement » prescrit en 2011,
- les études relatives au risque inondation par submersion marine sont, quant à elles, en cours de programmation par l'Etat,
- le risque inondation étudié dans le cadre des « Plans de Prévention du Risque Inondation » approuvés à l'échelle des bassins versants du Prunelli, de la Gravona et San Remedio, Arbitrone, Cannes et Salines,

Concernant les inondations, le Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'Ajaccio prévoit une intervention multidisciplinaire : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ; surveillance, prévision des crues et inondations ; alerte et gestion de crise ; prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ; actions de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes ; gestion des ouvrages de protection hydraulique.

Les travaux structurants correspondants ont débuté. Le chantier des exutoires des Cannes-Salines est largement avancé malgré la complexité des réseaux souterrains et la prise en compte des voies routière et ferroviaire du fond de baie. Les travaux de requalification du réseau d'eau pluvial structurant du centre ville sont également en cours et ont recours aux technologies avancées de forage souterrain afin de minimiser l'impact sur le fonctionnement de la ville.

II.3) GESTION DES RISQUES INDUSTRIEL ET TECHNOLOGIQUE

Ce risque correspond à un événement accidentel dans une installation localisée et fixe, qui met en jeu des produits ou des procédés industriels dangereux et qui entraîne des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens, et l'environnement.

Trois sites sont répertoriés à enjeux à l'échelle du territoire :

- Le dépôt pétrolier de Corse (DPLC), (AS- «Seuil Bas») situé à Ajaccio dans la zone industrielle du Vazzio stocke du SP95, du GO, du fioul domestique, du Jet, pour une capacité totale de 18 000 m³,
- Le centre emplisseur ELF /Antargaz du Ricanto (AS « Seuil Haut ») situé à Ajaccio stocke 1 000 tonnes de butane et propane,
- La station GDF de Loretto (AS-«Seuil Haut») située à Ajaccio stocke 3 130 tonnes de butane.

Ce dernier site apparaît comme très handicapant pour le développement de la capitale régionale. Sur la base de cette analyse, la municipalité a initié et conduit les négociations visant à diminuer le risque correspondant.

Le processus est en cours de finalisation avec la signature en cours de la convention multi-partite GDF Suez, Conseil Départemental de Corse du Sud, Collectivité Territoriale de Corse et Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien prévoyant le déplacement et la limitation du risque à la source du stockage de butane.

Les mesures supplémentaires correspondantes représentent un investissement exceptionnel de plus de 58 M€.

La politique de prévention reste affirmée avec la signature attendue courant 2015 du plan de prévention des risques correspondant.

III) RESPONSABILITE SOCIALE ET VILLE INCLUSIVE

III.1) EGALITE D'ACCES AUX RESSOURCES ET AUX DROITS

L'aménagement du nouveau bureau de l'Etat Civil constitue une première étape dans la stratégie de mise en visibilité et accès des services publics municipaux.

III.2) MIXITE SOCIALE ET LUTTE CONTRE LA DIVISION SPATIALE

La ségrégation spatiale des populations, notamment sur la base de l'accès au marché du logement, constitue une tendance spontanée du développement urbain.

Ce mécanisme a conduit dans un premier temps à la dualité centre historique / faubourg. Le temps a, depuis, redonné une continuité relative à cet ensemble.

La forte croissance d'après guerre a reconduit à plus grande échelle cette tendance : la réalisation de vastes ensembles immobiliers a donné accès, à grande échelle, à la modernité et au confort ; ces

réalisations ont aussi conduit à concentrer les classes les plus populaires sur certains quartiers spécifiques.

L'accélération du Programme de Rénovation Urbaine engagée par la municipalité est de nature à transformer la qualité urbaine de ces quartiers et donc leur attractivité : requalification qualitative des espaces et aménagement intégré des espaces ouverts à l'urbanisation sont sécurisés et programmés pour la période 2015-2019.

La prévention de ces discriminations constitue l'aboutissement de la politique de mixité sociale : la délibération du conseil municipal du 23 mars dernier prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme prévoit la prise en compte de ce principe dans le cadre des projets et plans de développement de la ville.

III.3) PLAN LOCAL D'INSERTION PAR L'ECONOMIE (PLIE)

La Ville d'Ajaccio participe depuis plus de vingt cinq ans à la mise en œuvre de la stratégie territoriale pour l'emploi avec la création d'outils territoriaux pour « l'inclusion » sociale et l'emploi, tels que la Mission Locale en 1984, le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi en 1997, et depuis 2006 la Maison de l'Emploi du Pays Ajaccien dont le PLIE est membre constitutif.

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi est la traduction stratégique et opérationnelle des politiques d'emploi et d'insertion sur un territoire en direction des publics prioritaires.

En 2014, différentes opérations municipales ont permis d'accueillir des personnes éloignées de l'emploi dans une logique de réinsertion et de qualification :

- Crèche de Mezzavia : 1721,5 heures prévues – 2778 heures réalisées,
- Maison de Quartier des Cannes (en cours) : 2315 heures prévues – 1 609 heures réalisées,
- Nettoyage du Musée : 152 h / an – 1052 heures réalisées,
- Démolitions écoles Salines 1 & 2 : 567 heures prévues – 127 heures réalisées,
- Exutoires Cannes Salines (en cours) : 3562 heures prévues – 851 heures réalisées,
- Eaux pluviales Centre Ville (en cours) : 1564 heures prévues – 421 réalisées.

Ce sont ainsi plus d'une quinzaine d'entreprises qui se sont associées au dispositif permettant de recenser 6 sorties professionnelles positives.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable de la Ville d'Ajaccio pour l'exercice 2014 conformément au décret n°2011-687 du 17 juin 2011 pris en application de l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et à sa circulaire d'application en date du 3 août 2011.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL Où l'exposé de son Président Et après en avoir délibéré

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des communes
Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état
Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L2311-1-1
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
Vu le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales et la circulaire du 3 août 2011 relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 7 avril 2015

PREND ACTE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

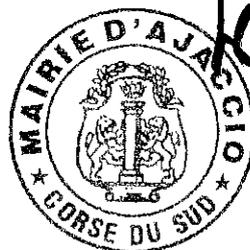
De la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable de la Ville d'Ajaccio pour l'exercice 2014 conformément au décret n°2011-687 du 17 juin 2011 pris en application de l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et à sa circulaire d'application en date du 3 août 2011.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



LE DEPUTE-MAIRE
Laurent Marcangeli
Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20150413-2015_101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2015

Publication : 13/04/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

